

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 6-424-1932 Traitements du personnel des trésoreries coloniales.

n° 6-424-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 février 1932

Numéro JO
n° 424 du 31/03/1932

Date du numéro
31 mars 1932

VISAS

Le Ministre des finances, le Ministre du budget et le Ministre des colonies, Vu le décret du 6 août 1921 portant réorganisation du personnel dans les trésoreries coloniales et les décrets modificatifs subséquents

Vu les arrêtés interministériels des 3 août 1928 et 17 février 1930, portant relèvement des traitements du personnel des trésoreries coloniales : Vu l'article 127 B de la loi de finances du 13 juillet 1911,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Les traitements du personnel des trésoreries coloniales sont fixés comme suit:

Art. 2

— Sont abrogées toutes dispositions antérieures en ce qu'elles ont de contraire à celles du présent arrêté.

Le Ministre des finances, P.-E.: FLANDIN. Le Ministre du budget, Francois PIÉTRI. Le Ministre des colonies, Paul REY-NAUD.